



République Française
Département Indre et Loire
Commune de champigny sur veude

Procès-verbal de séance

Séance du 8 Novembre 2021

L' an 2021 et le 8 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
ROCHER Aurélie Maire

Présents : Mme Aurélie ROCHER, Maire, Mmes : Marine BLANCHIN, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, MM : Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON

Excués : Benoît GEINDREAU

Absents : David LEGRAND

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/10/2021

Date d'affichage : 28/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Chinon
le : 10/11/2021

et publication ou notification
du : 10/11/2021

A été nommé(e) secrétaire : Sylvie CHEVALET

Madame la Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :
CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS - 2021080
ACHAT TONDEUSE HUSQVARNA - 2021081
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021 - 2021074
DEPENSES REGLEES SUR LE COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES - 2021075
CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - 2021076
BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - 2021077
REVERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE - 2021078
LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR UNE ACTIVITÉ DE PATISSERIE - 2021079A
LOCATION DE LA CHAPELLE COMMUNALE DE LA BONNE DAME - 2021079B
CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS - 2021080

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021

réf : 2021074

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2021, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DEPENSES REGLEES SUR LE COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

réf : 2021075

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, sur l'utilisation de l'article 6232, fêtes et cérémonies sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que cet article sera utilisé afin de régler les dépenses des manifestations suivantes :

- Les voeux du Maire
- Les inaugurations diverses
- Les animations pour la bibliothèque municipale
- La fête de la Saint-Louis
- La fête de la Saint Jean
- Les journées du patrimoine
- Le festival Iris et Patrimoine
- Les commémorations du 08 mai, 14 juillet, 11 novembre, 5 décembre
- Les feux d'artifices
- Les fêtes des écoles, la fête de Noël
- Les expositions diverses (Tableaux, peinture, objets d'Arts, vernissage etc...)
- Les concerts de musique
- Les marchés fermiers
- Les cadeaux de fin d'année pour les élèves des écoles
- Les cadeaux à l'occasion des départs à la retraite ou d'une naissance
- Le repas des aînés

Cette présente délibération remplace et annule la délibération n°2021040 du 07/07/2021, portant sur le même objet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

réf : 2021076

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les sommes non réglées sur le budget Assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Imputation 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant total de 195,66 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de passer ces sommes en créances admises en non-valeur pour un montant total de 195,66 euros et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

réf : 2021077

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative sur le budget assainissement pour la mise aux normes de la pompe et de l'armoire électrique ainsi que l'installation d'une télésurveillance.

SECTION D'INVESTISSEMENT

2158 Autres/ 100 Station d'épuration et réseaux d'assainissement + 14 100,00 euros
2313 Constructions /100 Station d'épuration et réseaux d'assainissement - 14 100,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

La possibilité d'intégrer ces dépenses d'investissement dans le projet de nouvelle station d'épuration et de réhabilitation des réseaux sera demandée à la Safège afin de subventionner ces travaux supplémentaires.

REVERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE

réf : 2021078

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la MSA de Blois a versé sur le budget principal de la commune de Champigny-sur-Veude, une aide financière pour un enfant qui déjeune à la cantine scolaire alors que cette aide aurait dû être versée sur le compte de l'association "Cantine scolaire". Il convient donc de reverser cette aide financière d'un montant de 92,80 euros, à l'association de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce reversement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR UNE ACTIVITÉ DE PATISSERIE

réf : 2021079A

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise à la séance du conseil précédent pour mettre en place un bail commercial au 2 Bis Rue St Ladre 37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, pour l'utilisation d'un local communal en pâtisserie, par Mme Morgane LEGROS. Or, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'après échanges entre la gérante, il convient de mettre en place un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, aux conditions suivantes :

- durée minimum de 6 mois jusqu'à 24 mois avec un préavis de 1 mois, tous les 6 mois
- loyer 250 euros
- caution 250 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Madame la Maire d'effectuer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, aux conditions ci-dessus à compter du 01/11/2021,
- autorise Madame la Maire à signer un mandat de location sans exclusivité auprès de l'agence immobilière, SAINT LOUIS IMMOBILIER, 17 Bis, Place du Château à Champigny-sur-Veude,
- autorise Madame la Maire à prendre les décisions nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération remplace et annule la délibération 2021068 du 18/10/2021 portant sur le même objet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE LA CHAPELLE COMMUNALE DE LA BONNE DAME

réf : 2021079B

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un bail commercial de régularisation, au 2 Rue St Ladre 37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, pour l'utilisation de la chapelle communale en restaurant, par Mme Claire-Lise DERONT, Société LA BONNE DAME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Madame la Maire d'effectuer un bail commercial, à compter du 01/04/2018 avec effet rétroactif, pour un loyer mensuel de 300 euros H.T, 360 euros T.T.C.
- autorise Madame la Maire à signer un mandat de location sans exclusivité auprès de l'agence immobilière, SAINT LOUIS IMMOBILIER, 17 Bis, Place du Château à Champigny-sur-Veude,
- autorise Madame la Maire à prendre les décisions nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

réf : 2021080

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer des conventions avec les associations pour l'utilisation des biens communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer les conventions avec les associations pour l'utilisation des biens communaux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT TONDEUSE HUSQVARNA

réf : 2021081

Madame la Maire explique que l'acquisition d'une tondeuse est prévue dans le budget communal 2021 pour l'entretien des espaces verts communaux et l'entretien de l'étang d'Assay. Afin de procéder aux démarches administratives pour l'homologation de celle-ci, il convient de formaliser l'acquisition par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter une tondeuse professionnelle HUSQVARNA, au prix de 20 099,00 euros H.T. (24 118,80 euros T.T.C), et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Suite à une demande de l'association A.V.E.C. de changer la dénomination de la chapelle des soeurs en chapelle de tous les arts, Rue d'Enfer, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes de :
 - conserver le nom existant à savoir "La Chapelle des soeurs", ce nom faisant référence à l'histoire patrimonial de la commune.A la majorité (pour : 10, contre : 0 abstentions : 3)
- Renouvellement du réseau d'éclairage public, Rue de la Bonne Dame et Rue Traversière, pour une durée de 124 jours, à compter du 15 novembre 2021, par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire de TOURS.
- Extension du réseau d'Eclairage public Rue des Bas Jardins et Stade, pour une durée de 159 jours, à compter du 15 novembre 2021, par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire de TOURS.
- Obtention d'une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre de reversement du produit des amendes de police, pour un montant de 12 379,50 euros. Cette subvention a été demandée pour la création de 2 plateaux ralentisseurs sur la route départementale n°113, Rue du Champ de Foire.
- Un avant-projet de la nouvelle station d'épuration vient d'être rédigé par la SAFEGE de TOURS. Une station à filtres plantés de roseaux est proposée.
Le projet sera présenté aux habitants, au 1er trimestre prochain, au Centre Montpensier. La date reste à définir.
- Un marché fermier pourrait être mis en place, une fois par mois, en 2022. Une discussion sera menée en amont avec l'ensemble des commerçants.
- Les Voeux du Maire auront lieu, le vendredi 07 janvier 2022, à 18h30 au Centre Montpensier.

Il n'y aura malheureusement pas de spectacle de Noël en raison de la crise sanitaire. Cependant, une distribution de chocolats en présence du Père Noël, aura lieu dans les écoles, le vendredi 17 décembre après-midi.

- Cérémonie du 11 novembre, les jeunes sapeurs pompiers du Richelais seront présents.
- Une question est posée quant à l'avenir du cabinet médical et la pharmacie. Madame la Maire répond que le quota de médecins doit être atteint à la maison de santé de Richelieu, avant d'espérer l'installation d'un nouveau médecin à CHAMPIGNY. Quant à la pharmacie, sans médecin il paraît difficile d'avoir une nouvelle pharmacie sur la commune.
- Une question d'urbanisme est posée concernant les hameaux en zone A dite agricole. En effet, les hameaux de Champigny sont inscrits en zone agricole dans le PLUi, ce qui implique que les terrains

enclavés entre deux terrains bâtis ne peuvent être constructibles aujourd'hui.

- Un élu souhaite être davantage tenu informé des actions du conseil municipal sur les secteurs de la commune.
- Un rendez-vous avec les élus est programmé avec un responsable de l'entreprise COLAS, pour un état des lieux de la voirie communale, le 3 décembre prochain.

- **Un nouveau logo pour Champigny-sur-Veude.**

Champigny-sur-Veude, petite commune dynamique du sud Touraine a choisi de renouveler son logo. Moderne, aérien et harmonieux, il représente quatre éléments qui symbolisent son patrimoine architectural et naturel. Sa Sainte Chapelle Saint-Louis, en rouge, couleur de la magnificence, est un monument classé. Ses deux rivières, la Veude et le Mâble, en bleu, parcourent le village et ses environs. Sa vallée aux nombreux peupliers, en vert, évoque la présence de l'eau, de la vie. Ses collines boisées et cultivées, en jaune, indiquent la fertilité de ses terres. L'hirondelle, présente dans les rues du village dès les beaux jours et la chauve-souris, découverte récente d'une colonie de mille individus, évoquent le renouveau et la richesse de sa biodiversité. Tout cela vous invite à découvrir la douceur de vivre de ce très joli village !
Nous remercions chaleureusement Géraldine MORISSET pour son investissement dans la création de ce logo.



Séance levée à: 20:30

En mairie, le 12/11/2021
La Maire
Aurélie ROCHER



